

Départ anticipé pour carrière longue

Vous pouvez partir en retraite anticipée si vous avez eu une **carrière longue**, c'est-à-dire si vous avez commencé à travailler avant 20 ans.

Il vous faut à la fois avoir cotisé un nombre minimal de trimestres en début de carrière et une quantité globale de trimestres cotisés variable selon votre année de naissance (voir tableau ci-dessous).

Cette configuration est possible dans la plupart des régimes de base, que vous soyez titulaire ou contractuel.le.

Année de naissance	Trimestres obtenus jeune	Trimestres cotisés	Âge de départ possible
1952	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 si né au dernier trimestre	164	59 ans et 4 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	164	60 ans
1953		173	56 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	169	58 ans et 4 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 si né au dernier trimestre	165	59 ans et 8 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	165	60 ans
1954		173	56 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	169	58 ans et 8 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	165	60 ans
		174	56 ans et 4 mois
1955	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	170	59 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	166	60 ans
		174	56 ans et 8 mois
1956	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	170	59 ans et 4 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	166	60 ans
		174	57 ans
1957	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	166	59 ans et 8 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	166	60 ans

1958	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	175	57 ans et 4 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	167	60 ans
1959	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	175	57 ans et 8 mois
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	167	60 ans
1960	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	175	58 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	167	60 ans
1961, 1962, 1963	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	176	58 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	168	60 ans
1964, 1965, 1966	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	177	58 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	169	60 ans
1967, 1968, 1969	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	178	58 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	170	60 ans
1970, 1971, 1972	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	179	58 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	171	60 ans
1973 et suivants	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre	180	58 ans
	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre	172	60 ans

Les droits d'ouverture à ce dispositif sont à étudier par le bureau des pensions du Ministère pour les titulaires et par la CNAV/CARSAT pour les contractuel.le.s de droit public.